



Plan de protection TC Troinex

Version 5.0

Valable dès le 23 décembre 2020

Plan de protection COVID-19

Version 5.0 valable dès le: 23 décembre 2020

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doit respecter le Tennis Club Troinex (nommés TCT ci-après). Aux responsabilités qui incombent déjà aux TTC, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'il engage lors d'organisation de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

1.1 Responsable Covid-19

Georges Gard Georges Gard
35, chemin du Champ-Gilbert, 1256 Troinex
Email : covid19@tctroinex.ch
Tél. : +41 79 776 21 84

1.2 Mesures d'hygiène

- Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il est recommandé à tous les joueurs de prendre avec eux sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin de la partie.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du club en tout temps, sauf durant la partie de tennis. Cette obligation ne s'applique pas aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes bénéficiant d'un certificat médical.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

- Une distance de 1.5 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1.5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La pratique du double est interdite sous réserve des cours de tennis.
- Les douches et le club house sont fermés.

1.4 Fréquentation des installations

Installations et courts

Toutes les infrastructures sont fermées à l'exception des courts de tennis.

La pratique du tennis est interdite pour les personnes de 16 ans ou plus.

Les rassemblements de plus de 5 personnes sont interdits. Cette limitation ne s'applique pas aux personnes faisant ménage commun.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, les joueurs ont l'obligation d'utiliser le système de réservation. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1.5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

Le système de réservation est maintenu, même hors saison.

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection est communiquée à tous les membres par email. Il est également affiché dans le Club House et disponible sur le site internet du club.

Les affiches de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

1.8 Respect des mesures de protections

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre :

- Par la réservation et la confirmation du court, l'utilisateur accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe en particulier aux parents de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent eux aussi pleinement les directives.
- Lors de l'arrivée sur le court, les joueurs prêtent une attention particulière à respecter une distance suffisante envers les joueurs en train de jouer. La même attention est portée à la sortie du court.
- Les membres font attention à ne pas rester trop longtemps près des terrains avant et après leur partie. Ils respectent en particulier l'interdiction générale de regroupement de plus de 5 personnes.

2. Mesures pour l'enseignement du tennis

2.1. Personnes responsables

Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le club/centre dans le cadre des leçons de tennis et entre joueurs de tennis.

Le comité enverra le modèle de protection à tous les membres du club. Les professeurs se chargeront de communiquer le modèle aux parents d'élève.

2.2. Mesures d'hygiène particulières

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

- Les moniteurs et professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs élèves une quantité suffisante de désinfectant.
- Les moniteurs et professeurs de tennis sont tenus de porter le masque pendant la totalité de la durée des cours de l'école de tennis.
- Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
- Un modèle d'entraînement par stations (circuit) est favorisé pour garantir une distance suffisante entre les joueurs.
- Le nombre de personnes sur le même court est limité à 5 personnes (dont le professeur). Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptés mais leur nombre ne peut dépasser celui des autres participants.
- Les parents sont priés de rester à l'extérieur des infrastructures (bulle et salle de gym) pendant la durée du cours de leur enfant.

2.3. Entraînement annoncés

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre

- Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation du club.
- Les coordonnées des joueurs de tennis sont connues par le responsable de l'école de tennis et une liste de présence des élèves est tenue à jour et communiquée au responsable Covid-19.

Georges Gard
Responsable COVID-19

Troinex, le 22 décembre 2020.